

Loi

Générale

modern

Loi n° 49/AN/99/4ème L portant approbation de l'adhésion à la Convention Arabe de Lutte contre le Terrorisme.

n° 49/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 juillet 1999

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1999

Date du numéro
15 juillet 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°5/AN/93/37ème L du 24 mai 1993 concernant le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale et notamment son article 89

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant ses attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti à la Convention Arabe de Lutte contre le Terrorisme est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH